

## **Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

élus :  
15

**Séance du 15 OCTOBRE 2020 à 18H00**

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :

15

Présents :

14

**Présents :**

M. DE FEYTER

M. JAZBINSEK

Mme MALINI

M. PRODÖHL

Mme MEGEL

Mme HOULLE

M. WAGNER

Mme NANTERN

Nombre de procurations :

0

Mme MALIZIA

M. SCHAER

M. SCHAMBION

Mme ALTMEIER

Mme GAMEL

M. SIEBERT

**Absents excusés :** M. SZCZERBOWSKI

**Secrétaire :** Mme MEGEL

### **1. CAMION TECHNIQUE – ACQUISITION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'avoir un parc automobile adapté et récent pour le service technique communal. Par délibération du 31/01/2020, il a été procédé au remplacement du véhicule utilitaire « Berlingo Citroën » par un véhicule électrique utilitaire neuf.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'acquérir un camion d'occasion en remplacement de l'actuel « Sprinter Mercedes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'**acquisition** d'un camion technique occasion **Renault Master** auprès de Garage SCHMITT (Farébersviller) pour un montant, frais annexes compris, estimé à **23376.76 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **2. CAMION TECHNIQUE – REPRISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité d'avoir un parc automobile adapté et récent pour le service technique communal. Par délibération du 31/01/2020, il a été procédé au remplacement du véhicule utilitaire « Berlingo Citroën » par un véhicule électrique utilitaire.

Au regard des contraintes budgétaires, il est proposé d'acquérir un camion d'occasion en remplacement de l'actuel « Sprinter Mercedes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la **cession en l'état** du camion technique **Sprinter Mercedes (222AAP57)** au Garage SCHMITT (Farébersviller) pour un montant de **1000 €**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **3. CAMION TECHNIQUE – ACQUISITION D'UNE GRUE ELECTRIQUE (TREUIL)**

Par délibération du 15/10/2020, le Conseil Municipal a procédé à l'acquisition d'un camion technique occasion Renault Master.

Le Maire propose d'y intégrer en accessoire un treuil électrique pour faciliter la manutention par les équipes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'**acquisition d'un treuil électrique** pour le camion technique Renault Master auprès de Garage SCHMITT (Farébersviller) pour un montant estimé à **1200.00€ HT**.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **4. HANGAR AGRICOLE – EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUE**

Le Maire informe du projet d'aménagement d'un hangar agricole situé au bout de la rue des parcs, par Monsieur MULLER Sébastien sur la **section 43, parcelles 34 et 36**, au lieu-dit HECKENMAYER.

Il informe que, suite aux demandes d'avis des concessionnaires de réseaux, ce projet nécessite les extensions suivantes qui vont être prises en charge comme suit avec l'assentiment écrit du bénéficiaire :

- **Eau potable (AEP)** : distance inférieure à 100 mètres, celle-ci **incombe au demandeur** car elle n'est pas destinée à desservir d'autres constructions existantes ou futures (art L332-15 Code de l'urbanisme) ;
- **Electricité** : distance supérieure à 100 mètres, celle-ci **incombe à la Commune qui peut en obtenir le remboursement** via le mécanisme de « Participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels » (art L332-8 Code de l'urbanisme).

Vu le PC n° 05722220 V 0021 accordé le 28/09/2020,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'effectuer les **travaux d'extension de réseaux électrique** sur une distance de 125 mètres pour un **montant estimé à 7169.40€HT** ;
- d'instituer une « **Participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels** » (art L332-8 Code de l'urbanisme) à dû concurrence des frais réellement engagés.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents et à diligenter toutes les mesures visant à garantir le remboursement de ces frais.

## **5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes de la Communauté d'Agglomération s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence était restée communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- soit de manière volontaire jusqu'au 1er janvier 2021 par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;
- soit de manière automatique au 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition devra être renouvelée après chaque élection municipale et reconstitution du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1er janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

- au-delà du 1er janvier 2021, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 1er janvier 2021 sauf minorité de blocage.

Les communes disposent donc de la possibilité d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**

## **6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É**

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.

AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

## **7. FOURNITURE D'ELECTRICITE**

### **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité** **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

**Monsieur le Maire** précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

**Monsieur le Maire** précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

**Monsieur le Maire**, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de FOLKLING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## **8. CONTRATS D'ELECTRICITE 2021**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité (la loi n'a pas d'impact pour les clients domestiques au Tarif Réglementé de Vente d'électricité) :

A partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes, et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Vu la délibération du 15/10/2020 portant sur la participation au groupement de commandes électricité institué par la MATEC avec effet au 01/01/2022,

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser pour la période transitoire à cette date,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser ou de proroger les contrats d'électricité de tous les sites communaux afin de procéder à la jonction entre la fin des Tarifs Réglementés de Vente le 01/01/2021 et le début du groupement proposé par la MATEC au 01/01/2022.

AUTORISE le Maire à négocier et signer les contrats pendant cette phase transitoire.

## **DIVERS :**

### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

#### ▪ **Intervention sur église de Folkling**

Remplacement bride de cloche n°2 pour 832.80€TTC.

#### ▪ **Marché du Terroir**

Evènement ponctuel prévu le 7 novembre 2020 sur le parking du Gymnase, une campagne de communication sera menée.

#### ▪ **Demande de subvention SPA Moselle**

La commune reste sur le principe d'un subventionnement possible uniquement pour les associations sises sur le village et ne pourra répondre positivement à cette demande.

#### ▪ **Le point sur les commissions**

→ Commission communication : M. SCHAMBION indique que divers points ont été abordés (Facebook, mise à jour du site internet, lancement application panneaupocket, logiciel de gestion des salles interactif).

→ Commission vie locale : Mme MALINI fait le point sur les projets marchés du terroir, décorations et illuminations de Noël. Elle ajoute que la venue du St Nicolas dans les écoles semble compromise en raison de la situation sanitaire. Le spectacle de fin d'année est lui maintenu le 15 décembre 2020, la Commune pouvant participer à l'achat de livres à destination des enfants.

→ Commission travaux : Devis en cours pour l'élagage d'arbres au centre village et rue principale.

#### ▪ **Inventaire matériel et vaisselle salles communales**

→ Le point a été fait sur la vaisselle de la salle des fêtes, un petit appoint est nécessaire.

→ Le matériel et l'équipement sont à revoir au foyer de Gaubiving.

#### ▪ **Bulletin d'informations octobre 2020**

Un premier bulletin sera distribué à partir du lundi 19/10/2020.

#### ▪ **Prochaines commissions**

- Vie locale : 22/10/2020 09h00

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Bernard DE FEYTER